

Beauvais, le 26 janvier 2023

Dossier suivi par :
Vincent STOUVER
ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

Mélanie DELABRUYERE
ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
03 44 06 45 43

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement comportant une SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
(pour attribution)

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE CIRCULAIRE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

Objet : Recrutement et nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus pour la rentrée de septembre 2023.

Références :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 ;
- Décret n°2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école ;
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école ;
- Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 ;
- Circulaire n°2014-164 du 1er décembre 2014 ;
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002.

Conformément aux dispositions réglementaires citées en référence, je vous informe du dispositif retenu pour l'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

La nomination dans un emploi de directeur d'école est possible dans la limite des emplois vacants :

- Après inscription de l'enseignant sur une liste d'aptitude, cette inscription demeure valable durant trois années scolaires,
- **Ou** sur demande de l'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude départementale et muté dans un autre département pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude,
- **OU** sur demande de l'enseignant qui, nommé dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, a occupé cette fonction durant trois années scolaires au moins.

I - CONDITIONS DE NOMINATION DANS UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE APRÈS INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ANNUELLE

1 - Cas général

- Justifier, au 1^{er} septembre 2023, **d'au moins trois ans** de services effectifs accomplis dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée ;
- Faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet.

Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de 2021 et 2022 n'ont pas à solliciter une inscription sur celle de 2023.

2 - Cas des enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2022-2023 complète qui sollicitent leur inscription au titre de l'année 2023

- Ils doivent faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet ;
- Ils sont dispensés de la condition d'ancienneté ainsi que de l'entretien avec la commission départementale mentionnée dans le paragraphe « modalités » ci-dessous, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

Modalités d'établissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise, dans les conditions suivantes :

- Les candidatures à la liste d'aptitude de directeur d'école sont adressées à l'inspecteur d'académie sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription ;
- Elles font l'objet d'un avis motivé de l'IEN ;
- Elles sont soumises à l'avis d'une commission départementale qui formule ses avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats (sauf dans le cas 2 mentionné ci-dessus) ;
- **Les candidats ayant eu un avis favorable de la commission départementale auront suivi en intégralité la formation de 72 heures (cf : paragraphe III).**

II – PERSONNELS DISPENSÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants qui, par le passé, ont été nommés pendant au moins trois années scolaires dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école.

- Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été continues ;
- La manière de servir pourra être vérifiée ;
- Avant toute participation au mouvement, il convient que les intéressés fassent connaître leur intention d'exercer à nouveau les fonctions de directeur d'école, par courrier à la division de la gestion des personnels – DSDEN de l'Oise (sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription qui devra apposer son avis).

Les directeurs d'école en fonction au titre de la présente année scolaire peuvent à nouveau solliciter des postes de direction en cas de changement de département.

Nouveauté :

Réactivation de la liste d'aptitude

1. Les directeurs d'école actuellement en poste ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 :

La DGP réactivera automatiquement les listes d'aptitude.

2. Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 et qui n'exercent plus les fonctions de direction :

Les enseignants devront demander la réactivation de la liste d'aptitude pour le **mercredi 1^{er} février 2023** par courriel à l'aide du coupon n°1 ci-joint. L'inscription étant de plein droit, il n'y aura pas de passage devant la commission.

III. FORMATION

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école de trois semaines (72 heures)**.

Cette formation ne pourra plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude. **Elle se déroulera entre le 27 février et le 14 avril 2023.**

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école pour l'année 2021 et 2022 et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023. **Cette formation est obligatoire et devra être suivie en totalité.**

Organisation de la formation :

La formation est hybride : elle comprend des temps à distance (un parcours M@gistère de 3 heures) et des temps en présentiel (journées d'immersion, regroupements).

Huit jours de formation auront lieu en présentiel, sur le temps scolaire, avec remplacement.

Trois mercredi (8 mars, 15 mars et 22 mars) et un mercredi matin (29 mars) seront également mobilisés pour la formation.

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude en 2021 et 2022 et qui n'ont pas obtenu de poste de direction devront renvoyer par courriel le coupon n°2 joint en annexe pour le **mercredi 1^{er} février 2023**.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

Les enseignants ayant déposé un dossier de candidature pour inscription sur la liste d'aptitude à la rentrée scolaire 2023 devront renvoyer par courriel le coupon n°3 joint en annexe afin de maintenir ou de renoncer à leur candidature pour **le mercredi 1^{er} février 2023**.

Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

Hervé SEBILLE



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

Coupon n°1

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE
DEUX CLASSES ET PLUS**

**RENTREE
2023**

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé par courriel à ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
pour le 1er février 2023

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Nom..... Prénom.....

Courriel :

Fonction : adjoint titulaire mobile chargé d'école (classe unique)
 directeur d'école à classes autres

École ou établissement d'exercice en 2022-2023 :

Circonscription :

**A l'attention des enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 et n'exerçant plus les
fonctions de direction - Inscription de plein droit**

- Souhaite réactiver l'inscription sur la liste d'aptitude
- Ne souhaite pas réactiver l'inscription sur la liste d'aptitude

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE
DEUX CLASSES ET PLUS**

**RENTREE
2023**

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé par courriel à ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
pour le 1er février 2023

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Nom..... Prénom.....

Courriel :

Fonction : adjoint titulaire mobile chargé d'école (classe unique)
 directeur d'école à classes autres

École ou établissement d'exercice en **2022-2023** :

.....

Circonscription :

**A l'attention des enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude en 2021 et 2022 et qui
n'ont pas obtenu de poste de direction**

Accepte le parcours de formation

Renonce à la liste d'aptitude

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE
DEUX CLASSES ET PLUS**

**RENTREE
2023**

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé par courriel à ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
pour le 1er février 2023

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Nom..... Prénom.....

Courriel :

Fonction : adjoint titulaire mobile chargé d'école (classe unique)
 directeur d'école à classes autres

École ou établissement d'exercice en 2022-2023 :

Circonscription :

**A l'attention des enseignants ayant déposé un dossier de candidature à la liste d'aptitude
pour la rentrée scolaire 2023**

- Confirme la demande d'inscription sur la liste d'aptitude
- Renonce à la demande d'inscription sur la liste d'aptitude